

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : TARIFICATION 2015 – PART COLLECTIVITE

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que les recettes du budget annexe eau potable comprennent la part collectivité acquittée par chaque abonné. Compte-tenu des équilibres budgétaires liés aux opérations d'extension et de renouvellement du réseau de distribution, la grille tarifaire de la part communale est inchangée depuis 7 ans :

LIBELLE	TARIFS
Abonnement annuel	21,00 €/abonné
Tranche de 1 - 30 m ³	0,2057 €/m ³
Tranche de 31 - 100 m ³	0,4118 €/m ³
Tranche de 101 - 200 m ³	0,3397 €/m ³
Tranche de 201 - 400 m ³	0,1796 €/m ³
Tranche de 401 - 6 000 m ³	0,0755 €/m ³
Tranche au-delà de 6 000 m ³	0,0500 €/m ³

Considérant le programme des travaux à entreprendre sur le réseau, il est proposé de reconduire la même grille tarifaire sans augmentation.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE la tarification 2015 telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 En préfecture, le... 19 DEC. 2014
 Et de la publication, le... 19 DEC. 2014
 Fait à Landivisiau, le... 19 DEC. 2014.
 Le Directeur Général des Services,
 Pascal NANTEL

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
 Fait à LANDIVISIAU, le 17 décembre 2014
 029-212901052-20141219-2014723-DE

Le Maire,
 Accusé certifié exécutoire
Laurence CLAISSE

Réception par le préfet : 19/12/2014
 Publication : 19/12/2014

Pour l'autorité Compétente par délégation

